



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2019-134

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

Sommaire

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-05-28-003 - ARRÊTÉ Fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise (9 pages)

Page 3

13-2019-05-29-001 - DECISION portant subdélégation de signature du Directeur Régional Adjoint Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (11 pages)

Page 13

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2019-05-29-003 - Arrêté agrément ISFT SOLI'AL 2019 (3 pages)

Page 25

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-05-29-006 - ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL ET LE TRANSPORT DE CARBURANT DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (3 pages)

Page 29

13-2019-05-29-007 - E ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE ET L'USAGE DES PETARDS ET PIECES D'ARTIFICES DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (2 pages)

Page 33

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-05-29-004 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée "THANATO FRANCE" sise à MARTIGUES (13500) dans le domaine funéraire du 29 mai 2019 (2 pages)

Page 36

13-2019-05-06-017 - cessation auto-ecole BELLE DE MAI, n° E1401300210, monsieur Belgacem BERRAHOU, 11 BIS RUE DESPIEDS 13003 MARSEILLE (2 pages)

Page 39

13-2019-05-06-018 - cessation auto-ecole ESPACE CONDUITE BARNEOUD, n° E0901362770, madame Patricia ENRICO, AVENUE ETIENNE REBATTU PLAN DE CAMPAGNE 13480 CABRIES (2 pages)

Page 42

13-2019-05-29-002 - cessation auto-ecole L ESTELLO, n° E1301300090, madame Elisa MANGARETTO, 10 AVENUE DES ALLIÉS 13360 ROQUEVAIRE (2 pages)

Page 45

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-05-29-005 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES INSTRUCTEURS ET MONITEURS DE SECOURISME (ANIMS13) EN MATIERE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS (2 pages)

Page 48

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-05-28-003

ARRÊTÉ Fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE – UD des Bouches du Rhône
SACIT**

ARRÊTÉ

Fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise

VU le livre II, titre III, chapitre II, section 4 du Code du travail relatif au statut et aux compétences du conseiller du salarié ;

VU les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14 du Code du travail ;

VU les articles D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail ;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2019-03-04-001 publié au recueil des actes administratifs le 04 mars 2019 n° 13-2019-056 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) afin d'arrêter la liste des conseillers du salarié ;

VU l'arrêté préfectoral 13-2018-06-11-005 du 11 juin 2018, paru au recueil des actes administratifs le 21 juin 2018, qui fixe la liste des conseillers du salarié habilités pour une période de trois ans, à exercer leur mission dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU la consultation des organisations représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale dont les observations ont pu être présentées ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 13-2018-06-11-005 du 11 juin 2018 est abrogé.

Article 2 : Les conseillers du salarié, inscrits sur la liste en annexe 1, du présent arrêté, possèdent une compétence qui s'étend à l'ensemble du territoire du département des Bouches-du-Rhône, même si pour des raisons pratiques, une zone territoriale privilégiée est indiquée.

Article 3 : Le mandat des personnes mentionnées sur l'annexe 1 du présent arrêté s'exerce jusqu'au 28 mai 2022 inclus.

Article 4 : La mission des conseillers du salarié inscrits s'exerce exclusivement dans le département des Bouches-du-Rhône et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 5 : La présente liste sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque service de l'inspection de travail et dans chaque mairie de département.

Article 6 : Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le 28 mai 2019

Le Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du
Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

ANNEXE 1 : Liste triennale des conseillers du salarié (2019 – 2022)

organisation syndicale	Localisation	nom	prénom	téléphone	mail
CGT	MARTIGUES	ACHOURI	Mehdi	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	MARSEILLE	ALPOZZO	Frédéric	04 91 90 06 01	cgtportmarseille@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	ALVEZ DOS SANTOS BATISTA	François	04 91 78 23 64	ulcgttimcap@gmail.com
CGT	ARLES	AMAND	Yoann	04 90 96 50 27	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	AMMAR	Sabrina	04 91 61 35 28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	GARDANNE	ARNT	Anthony	04 42 58 40 41	anthony.arnt@gmail.com
CGT	MARSEILLE Centre	BAKRI	Haythem	09 67 05 47 16	bakrihaytem@yahoo.fr
CGT	VITROLLES	BAZZALI	Rémy	04 42 89 61 40	remy.bazzali@gmail.com
CGT	MARSEILLE	BELLACCI	Karine	09 64 21 39 95	karine.bellacci@laposte.net
CGT	MARSEILLE Nord	BEN BELGACEM	Ouda	04 91 61 35 28	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	BENDAHMANE	Bencheikt	09 67 05 47 16	alepf26kpl@gmail.com
CGT	MARTIGUES	BIANCHI	Emmanuel	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	ARLES	BIRITTERIE	Marianne	04 90 96 50 27	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	PORT DE BOUC	BITAN	Maixent	04 42 06 23 24	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	GARDANNE	BLAY	Nadine	04 42 58 40 41	bl.ange83@orange.fr
CGT	MARSEILLE Centre	BOUNOUAR	Hafida	04 91 78 23 64	hafidabounouar@gmail.com
CGT	MARSEILLE SUD	CASSIGNOL	Virginie	04 91 40 15 77	virginiecassignol@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE SUD	COLOMBAT	Frédéric	04 91 40 15 77	frederic.colombat@gmail.com
CGT	TARASCON	COLOMBAUD	Jean	04 90 91 11 76	jean.colombaud@orange.fr
CGT	MARSEILLE Nord	COSTANTINO	Adeline	04 91 61 35 28	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	VITROLLES	COTTON	Marie Christine	04 42 89 61 40	marie1cotton@hotmail.fr
CGT	GARDANNE	COUZON	Christophe	04 42 58 40 41	christophe.couzon@hotmail.com
CGT	BERRE	DRIDI	Arbia	04 42 85 41 26	88arbia@gmail.com
CGT	AIX EN PROVENCE	DROUIN	Noëlle	04 42 23 29 76	no.drouin@gmail.com
CGT	BERRE	DURANDAL	Didier	04 42 85 41 26	cgt-berre-etang@wanadoo.fr
CGT	PORT DE BOUC	FELICES	Marc	04 42 06 23 24	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	FETTOUHI TANI	Karima	04 91 61 35 28	kariaud13@yahoo.fr
CGT	AUBAGNE	FLAYOL	Bernard	04 42 70 01 55	cgt.ul.aubagne@wanadoo.fr
CGT	MARTIGUES	FRATCZAK	Sophie	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	VITROLLES	GARCIA	Jérémie	04 42 89 61 40	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	GASPARI	Olivier	04 91 90 06 01	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	FOS	GASTALDY	Maurice	04 42 05 31 74	m.gastaldy@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE SUD	GIBERTINI	Rachida	04 91 40 15 77	gibertini.rachida@hotmail.com
CGT	GARDANNE	GILLY	Suzanne	04 42 58 40 41	suzanne.g@live.fr
CGT	TARASCON	GUARDIOLA	Jésus	04 90 91 11 76	ulcgt.tarascon13@orange.fr
CGT	MARTIGUES	HALAIN	Lucien	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	MARSEILLE	HAMADENE	Samia	09 64 21 39 95	sham0717@hotmail.fr
CGT	MARSEILLE	HANINE	Mohamed	09 64 21 39 95	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	HARDOUB	Nassim	09 64 21 39 95	nassim.hardoub@yahoo.fr
CGT	AUBAGNE	KAMLI	Abdendi	04 42 70 01 55	cgt.ul.aubagne@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	KEFTI	Lynda	09 67 05 47 16	lke0661@live.fr
CGT	AUBAGNE	KNIBBE	Jérôme	04 42 70 01 55	jerome.knibbe@pole-emploi.fr
CGT	MIRAMAS	LOPEZ	Cédric	04 90 58 08 71	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	MABROUK	Nacer	04 91 61 35 28	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	MAESTRACCI	Julien	09 67 05 47 16	lujine@hotmail.fr
CGT	AIX EN PROVENCE	MARIN	Anthony	04 42 23 29 76	anthony.marin.am@gmail.com
CGT	SALON de PROVENCE	MBUMBA MATUTA	Alain	04 90 56 56 30	mbumbamatuta.alain@bbox.fr
CGT	SALON de PROVENCE	MBUMBA MATUTA	Stephanie	04 90 56 56 30	mbumbamatuta.alain@bbox.fr
CGT	BERRE	MERAD	Abdellatif	04 42 85 41 26	merad.karim@icloud.com
CGT	MARSEILLE Nord	MESSAOUDI	Zoheir	04 91 62 57 87	zouzou13003@hotmail.fr
CGT	VITROLLES	MEZIANI	Majid	04 42 89 61 40	majid.meziani@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	MICHEL	Paul	04 91 62 57 87	paul.a.michel@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	MOKRANI	Sélim	09 67 05 47 16	s-mokrani@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE	OLIVIERI	Gilles	04 91 90 06 01	olivierigsa@gmail.com
CGT	CHATEAURENARD	POZZETO	Michel	04 90 94 74 74	michel.pozzeto@orange.fr
CGT	LA CIOTAT	PUYDT	Joël	04 42 42 10 27	erquiros@free.fr

CGT	MARSEILLE Centre	RABBIA	Benjamin	09 67 05 47 16	ben.rabbia@gmail.com
CGT	PORT SAINT LOUIS	RAOUX	Mathias	04 42 48 40 45	mathias.raoux@gmail.com
CGT	SALON	REBESCO	Monique	04 90 56 56 30	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	REGAL	Catherine	04 91 78 23 64	regalc13600@gmail.com
CGT	MARSEILLE Centre	SARDI	Norbert	09 67 05 47 16	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	LA CIOTAT	SEMON	Rémi	04 42 08 09 42	s.remi@hotmail.fr
CGT	HUVEAUNE	SIRER	Thierry	04 90 89 59 64	sirer.thierry@free.fr
CGT	ARLES	TRAILOVIC	Julka	04 90 96 50 27	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	AIX EN PROVENCE	VANDEKERCHOVE	Laurent	04 42 23 29 76	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	PORT SAINT LOUIS	VITULLI	Anthony	04 42 48 40 45	vitul306@gmail.com
CGT	BERRE	ZEMZEMI	Jemaa	04 42 85 41 26	shaolin13015@gmail.com
CGT	PORT SAINT LOUIS	ZAAF0UR	Gaël	04 42 48 40 45	gaelzaafour@live.fr
CGT	MARSEILLE Nord	ZERDI	Abdellah	04 91 61 35 28	zerdi.abdellah@neuf.fr
CGT	MARSEILLE	ZIANI	Nouredine	09 64 21 39 95	nouredineziani@orange.fr
FO	FOS-GARDANNE- MIRAMAS- MARTIGUES	ARMANI	Jacques	06 80 20 56 02	jackyarmani@orange.fr
FO	AUBAGNE- MARSEILLE	BERTOMEU	Pierre	04 91 00 34 02	pbertomeu@live.fr
FO	MARSEILLE	BOUDJEZIRIA AHMED	Djamel	06 32 19 70 23	udfo13@force-ouvriere.fr
FO	AIX-GARDANNE	BOUSCARY	Jean-Luc	06 62 16 46 91	jlbousecary@yahoo.com
FO	MARSEILLE	BOUSSELMI	Jamel	06 46 04 12 01	jbosselmi@laposte.net
FO	DEPARTEMENT	BOUZRIBA	Fauzi	07 78 05 67 26	faouzi.bouziriba@hotmail.com
FO	FOS-ISTRES- MIRAMAS- MARTIGUES-SALON	BURON	Laurent	06 17 41 41 33	laurent.buron0363@orange.fr
FO	AIX	CASABURI	Sylvie	06 16 84 11 19	sylvie.casaburi@yahoo.fr
FO	MARSEILLE	CHABANEL	Corinne	06 03 02 49 16	cocochabanel@gmail.com
FO	AUBAGNE- MARSEILLE	CHEVRIER	Gérard	06 68 43 27 43	gajak13@hotmail.fr
FO	AUBAGNE- MARSEILLE	COGNATA	Paula	06 61 13 59 82	actionsociale.fo13@wanadoo.fr
FO	AIX	CUNY	Sophie	06 62 43 52 93	sophiecuny@free.fr
FO	ARLES-TARASCON	DAGAN	Xavier	06 70 57 54 74	udfo13@force-ouvriere.fr
FO	MARTIGUES - VITROLLES	DESCHAMPS	Roger	06 81 56 90 31	udfo13@force-ouvriere.fr
FO	ISTRES-MARTIGUES- VITROLLES	DOMILICI	Jean-Paul	06 60 82 48 20	jeanpaul.domilici@club.fr
FO	FOS	DUPONT	Ludovic	06 08 01 50 65	dj.ludo@hotmail.com
FO	ETANG DE BERRE	EMMA	Claude	06 20 00 16 79	claud.emma@airbus.com
FO	DEPARTEMENT	FERON	Mickael	04 91 00 34 02	montanaranch@hotmail.fr
FO	FOS-ISTRES- MIRAMAS- MARTIGUES- VITROLLES	GABRIEL	Eliane	06 09 07 02 69	elianegaby@hotmail.com
FO	MARTIGUES-ISTRES- MIRAMAS-SALON	GALINDO	Maurice	06 60 37 88 10	udfo13@force-ouvriere.fr
FO	DEPARTEMENT	GARCIA	Frédéric	06 37 66 11 79	fredericgarcia1978@gmail.com
FO	MARSEILLE-SALON- VITROLLES	GATTO	Michel	06 09 63 42 15	udfo13@force-ouvriere.fr
FO	AUBAGNE- MARSEILLE- MARTIGUES	GERONIMI	François	07 50 37 95 82	francoisgeronimi@yahoo.fr
FO	AIX-GARDANNE	GRATIA	Jean Pierre	06 27 38 90 34	jeanpierregratia@gmail.com
FO	SALON	GUILLERAY	Patrice	06 61 90 41 50	patguilleray@live.fr
FO	FOS-ISTRES	GUIZONNIER	Michel	06 15 50 33 78	ms46@sfr.fr
FO	FOS-ISTRES	IBANEZ	Sylvain	06 77 07 25 21	fo.sibanez@orange.fr
FO	FOS-ISTRES	JOUBERJEAN	Stéphane	06 13 86 04 19	stephane.joubertjean@orange.fr
FO	DEPARTEMENT	KANE	Abdoulaye	06 27 76 27 83	soren7576@yahoo.fr
FO	VITROLLES	KERKOUR	Bernard	06 88 80 34 76	udfo13@force-ouvriere.fr
FO	MARSEILLE-LA- CIOTAT	KHALFA	Slim	06 03 29 24 40	udfo13@force-ouvriere.fr

FO	MARSEILLE	LAURO	Jean-Marie	06 23 50 40 03	jeanmarielauro@gmail.com
FO	MARSEILLE	LO GUIDICE	Eric	06 21 92 05 81	Eloguidice.fo@gmail.com
FO	MARSEILLE-MARTIGUES	LUBES	Christophe	06 16 98 72 77	christophe.lubes@yahoo.fr
FO	AIX	MANDINE	Florian	06 23 46 25 62	florian.mandine@free.fr
FO	SALON-VITROLLES	MEYSSON	Meriem	06 17 95 85 24	meriem000@live.fr
FO	MARSEILLE	MEZOUAR	Christiane	06 22 79 72 29	christiane.mezouar@gmail.com
FO	AIX-MARSEILLE-MARTIGUES	NAZON	Jean-Christophe	04 91 00 34 02	jc.nazon@unicil.fr
FO	MARSEILLE	OULD-KACI	Mohand	06 12 73 39 08	m.ouldkaci@orange.fr
FO	AIX-MARSEILLE-LA CIOTAT	PEYRE	Christophe	06 19 02 13 52	cpeyre@sfr.fr
FO	GARDANNE-MARSEILLE-MARTIGUES-VITROLLES	PIZZO	Bernard	06 49 20 44 67	pizzo.bernard@neuf.fr
FO	VITROLLES	POIZAT	Cédric	06 27 31 22 17	cedric.poizat@airbus.com
FO	MARSEILLE	RAJAONA THAINA	Rojo	06 37 64 72 10	rojo-13@hotmail.com
FO	MARSEILLE	SAHKI	Raney	06 26 32 25 93	udfo13@force-ouvriere.fr
FO	LA CIOTAT	SAUGER	Patricia	06 88 97 36 55	patricia.sauger@gmail.com
FO	MARSEILLE	SMATI	Amel	06 50 31 33 30	smatiamel13@gmail.com
FO	MARTIGUES-VITROLLES	TARRERAS	Adrian	06 08 43 14 54	Conseiller.udfo@orange.fr
FO	VITROLLES	TROALEN	Eric	07 60 97 26 51	eric.troalen@airbus.com
FO	MARSEILLE	VAN MINDEN	Patrick	06 69 02 48 93	udfo13@force-ouvriere.fr
CFDT	DEPARTEMENT	AUGIAS	Dominique	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX / ST CANNAT	ADNET	Antoine	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	BANON	Philippe	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX-SALON/-AUBAGNE	BERTHOUMIEUX	Pascal	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE-AUBAGNE -LA CIOTAT	BILLION	Philippe	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	BILLOUX	Alain	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE ET ALENTOURS	CAMBIAGGI	Florence	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ETANG DE BERRE ET ALENTOURS	CAPPELLETTI	Didier	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALONS et Alentours	CASTELLI	Stéphanie	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	CHANCEL	Régis	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ST MARTIN DE CRAU et Alentours	CLEMENT	Phoukam	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE - AIX en PROVENCE	CONSTANTIN	Jean Yves	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE - AUBAGNE - VITROLLES	COURIEUX	Reynald	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DARMON	Malka	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DELHOM	Francois	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DRAOUI	Abdallah	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DUBURE	Nicolas	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	GANA	Marc	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ARLES et Alentours	GARCIA	Frédérique	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE - AUBAGNE	GAY	Sébastien	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	GLOPPE	Paul	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	GOMEZ	Fatima	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALON - AIX en PROVENCE et Alentours	HAIRABEDIAN	Olivier	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ETANG DE BERRE ET ALENTOURS	HARENT	Frédérique	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	HOR AFEMENUSUI	Ayawa Angèle	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr

CFDT	DEPARTEMENT	JOUAN	Cyril	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	KADDOURI	Zerzour	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	LEBBAH	Jean Marcel	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT Nord	LEOCADIE	Jean Gael	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	VITROLLES - MARIGNANE - SALON	MAASSAM	Mohamed	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ARLES - PORT DE BOUC et alentours	MANE EL HADJ	Landing	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	MARTOS	Francis	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	MITIC	Sonia	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AUBAGNE	OLAMPI	Rémi	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	VITROLLES	PISCIOTTA	Delphine	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALON -ARLES et alentours	POULET	Angélique	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALON -MIRAMAS - ISTRES	RUBIO	Sandrine	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	TRAN VAN	Robert	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	UGAZZI	Sylvia	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	VAN DEN BERG	Rachel	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	VIOLA	André	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	ZEROUAL	Amara	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
UNSA	MARSEILLE	ABADLI	nourdouane	06 58 02 57 04	abadlinour@gmail.com
UNSA	ARLES et alentours	ANDUJAR	Vincent	06 51 92 35 06	hugmat@free.fr
UNSA	DEPARTEMENT	AZTOUT	Drissia	06 15 37 22 82	drissia3180@live.fr
UNSA	DEPARTEMENT	AZTOUT	Nassera	07 62 43 28 02	drissia3180@live.fr
UNSA	VITROLLES - MARIGNANE -LES PENNES	BARBARIE	Olivier	06 11 09 75 64	olivierbarbarie@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	BEKKAR	Sid ahmed	04 91 41 60 28	ud-13@unsa.org
UNSA	MARSEILLE	BERKOUCHI	Mohamed	04 91 66 68 19	berkouchi.mohamed@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	BOUAOUS	Karim	07 81 05 83 99	karim.bouhaous@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	BOURMADA	Karim	06 01 59 02 47	bourmada.karim@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	CANNAS	Melissa	07 77 84 49 29	melissa.cannas@hotmail.fr
UNSA	MARIGNANE- SAUSSET- MARTIGUES- VITROLLES	CUELLO	Lucie	06 15 02 52 35	vitolionel@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	DICHRI	Rendi	06 16 95 87 98	rd499@aol.com
UNSA	DEPARTEMENT	DJAI	Ouni	04 91 41 60 28	jdai.ouni@yahoo.fr
UNSA	DEPARTEMENT	DJEFFEL	Abderrazak	07 67 02 16 03	unsa.proprete.nettoyage@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	DOMINGUEZ	Frederic	06 27 83 21 31	ud-13@unsa.org
UNSA	DEPARTEMENT	EL AMELSI	Ahmed	06 62 35 50 76	elamelsi.a@gmail.com
UNSA	MARSEILLE	HATCHADOURIAN	Marc	07 78 46 11 76	hatchadourian@yahoo.fr
UNSA	DEPARTEMENT	LABBID	Abou baker	07 61 10 39 40	abou.labbid@hotmail.fr
UNSA	MARSEILLE	LALLAM	Walid	04 91 41 60 28	walidlallam@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	MEZOUAR	Zohir	06 15 78 22 38	ud-13@unsa.org
UNSA	DEPARTEMENT	NEGADI	Ilies	06 26 99 94 23	nilsvitrolles@gmail.com
UNSA	AIX en PROVENCE et alentours	NORO	Maxime	07 69 83 99 80	maxnoro@outlook.fr
UNSA	DEPARTEMENT	PAYET	Daniel	06 75 89 86 74	danielgpayet@orange.fr
UNSA	DEPARTEMENT	PELLEGRINO	Laurent	07 67 16 52 01	laurent.pellegrino44@gmail.com
UNSA	AIX - MARSEILLE - MARTIGUES - SALON	PERRUCHON	Marc	06 62 48 51 61	d.perruchon@laposte.net
UNSA	MARSEILLE -AIX - VITROLLES - GARDANNE	PIRAS	Valérie	06 22 87 85 99	valerie.piras@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	POMMIER	Ghislain	07 70 30 75 37	ud-13@unsa.org
UNSA	DEPARTEMENT	RAHOU	Ahmed	06 24 89 20 81	unsa.proprete.nettoyage@gmail.com

UNSA	DEPARTEMENT	REBOUL	Patrice	06 60 24 26 17	reboulpat@orange.fr
UNSA	AIX EN PROVENCE	REYNIER	Helene	06 17 55 63 17	unsa-helene.reynier@credit-cooperatif.coop
UNSA	PAYS D'AIX	ROUVET	Sylvie	06 99 07 65 45	s.rouvet13@orange.fr
UNSA	DEPARTEMENT	TCHILIAN	Laurent	07 80 03 48 23	laurent.tchillian@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	TERRANA	Serge	04 91 41 60 28	sergio.t13@orange.fr
UNSA	AUBAGNE -LA CIOTAT - CASSIS	TOSATTO	Marie Jeanne	06 61 66 78 61	mjt-unsa@hotmail.com
UNSA	ETANG DE BERRE et contours	TOSI	Francois	06 22 92 41 67	francois.tosi@cepac.caisse-epargne.fr
CFTC	MARSEILLE	ALIZAZOU	Noredine	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	AMODEO	Louis	06 98 33 34 86	lamodeo55@gmail.com
CFTC	DEPARTEMENT	AUBAIN	Roland	06 50 04 60 08	roland.aubain7@orange.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BEN SAID	Azzedine	06 74 24 79 68	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BENHEMANI	Kamel	06 61 39 06 99	yanismous@live.fr
CFTC	MARSEILLE	BIANUCCI	Gregory	06 63 69 29 55	gregorybianucci@hotmail.fr
CFTC	MARSEILLE	BOUMEDINE	Nordine	06 36 37 03 55	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BUILLES	Jacques	06 20 65 62 69	jacquesbUILLES@wanadoo.fr
CFTC	DEPARTEMENT	CHAMPAGNE	Maria	06 34 25 15 27	mariachampagne23@gmail.com
CFTC	ISTRES-MIRAMAS-ETANG DE BERRE-MARIGNANE	DEGRANGE	Eric	06 24 64 23 55	eric.deg@laposte.net
CFTC	AIX EN PROVENCE	DJIAN	Paul	06 74 40 34 67	ud13@cftc13.fr
CFTC	ARLES	ESSAADAOUI	Rachid	06 95 81 41 04	rachid-essadaoui@hotmail.fr
CFTC	DEPARTEMENT	FIASCHI	Marc	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
CFTC	AIX EN PROVENCE	FORTE	Béatrice	06 03 99 89 30	beatrice.forte@orange.fr
CFTC	DEPARTEMENT	FRISCIA	Pierrot	06 87 12 18 17	pierrot.friscia@yahoo.fr
CFTC	DEPARTEMENT	HAMSI	Karima	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
CFTC	MARIGNANE-VITROLLES-BERRE	LAURENT	Daniel	06 60 94 10 72	l.daniel83@outlook.fr
CFTC	AUBAGNE-MARSEILLE-LA CIOTAT	LONG	Patrick	06 03 42 56 66	ud13@cftc13.fr
CFTC	AIX-VITROLLES-GARDANNE	MUSCAT	Frederic	06 63 03 43 77	ud13@cftc13.fr
CFTC	MARSEILLE-AUBAGNE-LA CIOTAT	NAJI	Sabine	06 25 71 60 09	sabine.naji_irp@yahoo.com
CFTC	DEPARTEMENT	SASS	Alexandre	06 11 19 27 10	alexandre.sass@gmail.com
CFTC	AUBAGNE-LA CIOTAT-CASSIS	SATIZELLE	Franck	07 69 11 94 01	francksatizelle@yahoo.fr
CFTC	DEPARTEMENT	SUNKLER	Patrick	06 88 84 81 99	ud13@cftc13.fr
CFTC	PAYS D'AIX et ST PAUL LES DURANCE	TORRE	Raphaël	04 91 49 10 79	raphael.torre.irp@outlook.fr
SOLIDAIRES	MARSEILLE	AMOUR	Rabah	06 79 22 17 32	solidaires.13@orange.fr
SOLIDAIRES	TRETS et ALENTOURS	BERNARD	Catherine	06 73 69 37 07	cutber22@orange.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	BERTHOUMIEU	Yvan	06 84 76 00 65	berthoumieuyvan@gmail.com
SOLIDAIRES	ISTRES-MARTIGUES-SALON et ENVIRONS	EL JATTARI	Mohamed	06 09 23 02 88	mo.eljattari@live.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	ESTEVE	Nicolas	06 22 08 27 91	nico.est@live.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	FERRETTI	Alexandre	06 34 23 47 90	alexandre.ferretti@bbox.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	GIANOLA-HENRY	Georgette	06 63 04 65 86	g.gianola@free.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	GUEMARI	Sahra	06 95 08 18 68	sassie_du13@hotmail.fr

SOLIDAIRES	AUBAGNE-TRETS-ROUSSET-Plan de Campagne	LEULIER	Carole	06 70 95 32 37	carole.leulier@gmail.com
SOLIDAIRES	NORD des BOUCHES DU RHONE	MATHIEU	Serge	06 73 69 25 79	sudsolidairesbtp@gmail.com
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	MUSSO	Patrick	07 63 13 44 62	pamusso@free.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	PELCOT	Jean François	06 60 94 26 90	pelcotjf@gmail.com
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	RODRIGUEZ	Tony	07 69 17 27 53	tonywr@hotmail.fr
SOLIDAIRES	MARSEILLE-AUBAGNE-AIX	STAQUET	Sébastien	04 91 91 90 53	solidaires.13@orange.fr
CFE CGC	GARDANNE	ANDRES	Alicia	04.91.59.88.38	alicia.andres66@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	ANFOSSI	Christian	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	MARSEILLE	BARESTE	Claude	04.91.59.88.38	claudebareste@orange.fr
CFE CGC	AIX EN PROVENCE	BOISSET	Dominique	04.91.59.88.38	domboisset@gmail.com
CFE CGC	LA CIOTAT	BONNET	Eric	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	MARSEILLE	BONY	Gérard	04.91.59.88.38	g.bony@free.fr
CFE CGC	AIX EN PROVENCE ROUSSET	CAILLON	Luc	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	AIX EN PROVENCE	CAVALIERI	Sylvain	04.91.59.88.38	cavalieri.sylvain@neuf.fr
CFE CGC	TRETS	CAYOL	Pierre	04.91.59.88.38	cayolpierre@orange.fr
CFE CGC	SALON DE PROVENCE ALENTOURS	CONROZIER	Philipp	04.91.59.88.38	conrozier.philip@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	FERRETTI	Hubert	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	MARSEILLE ALLAUCH	FIELDS	Fredéric	04.91.59.88.38	f.fields@free.fr
CFE CGC	DEPARTEMENT	JAME	Eric	04.91.59.88.38	eric.jame@free.fr
CFE CGC	SALON DE PROVENCE	JEANNOT	Olivier	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	SALON - EYGUIERES	KIRCHNER	Laurent	04.91.59.88.38	laurent.kirchner@orange.fr
CFE CGC	MARSEILLE MARTIGUE	NAPOLITANO	Christian	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	DEPARTEMENT	PAN	Sidney	04.91.59.88.38	sidney.pan@airbus.com
CFE CGC	MARIGNANE-MARTIGUES	RENIER	Serge	04.91.59.88.38	sergio.13220@hotmail.fr
CFE CGC	MARSEILLE-Etang de Berre	TORNOR	Michel	04.91.59.88.38	michel.tornor@airbus.com
CFE CGC	DEPARTEMENT	WROBEL	Sylvain	04.91.59.88.38	sylvain.wrobel@airbus.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BELARBI	Mourad	06 30 70 71 44 06 77 66 43 45	amaf13@gmail.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BES	Annie	06 23 97 30 41	annie_bes@orange.fr
Sans étiquette	NORD des BDR	BLONDEAU	Paul	06 78 77 58 44	paultim@orange.fr
Sans étiquette	MARSEILLE AUBAGNE	BOUASRIA	Jean Yves	06 85 68 80 21	bouasria@laposte.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BOUCEY	Clara	06 25 57 56 93	clara.boucey@yahoo.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BOUSSAY	Gabrielle	06 49 92 07 25	rhone13@yahoo.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	CURNIER	Gérard	06 09 51 28 15	
Sans étiquette	DEPARTEMENT	FIORE - ASSOUS	Celine	06 65 45 66 87	
Sans étiquette	DEPARTEMENT	GIAMARCHI	Joseph	06 28 01 71 10	jojo.giamarchi@gmail.com
Sans étiquette	PAYS de MARTIGUES et AIX en PROVENCE	GOURMET	Jérôme		jerome.gourmet@laposte.net

Sans étiquette	MARSEILLE 13007-13008-13009 ET 13010	KITCHIGUINE	Stéphan	06 03 13 83 84	stephan.kitchiguine@vinci-construction.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	LARGEN	Sylvie	06 60 51 19 07	sylviesgpi@gmail.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	LORAIN	Jérôme	06 20 36 45 74	djelor@free.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	MARTIN	Chrstitian	06 25 01 39 56	mchristian@laposte.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	PAUMOND	Patrick	06 72 89 50 91	patrick.paumond@cegetel.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	PREVEDEL	Frédéric	06 23 94 40 79	frederic.prevedel@gmail.com
Sans étiquette	MARSEILLE - LA CIOTAT et alentours	SAYAG	Franck	06 13 67 57 62	sayag.franck@orange.fr
Sans étiquette	LA CIOTAT AUBAGNE	SOPHIE	Gilbert	06 84 53 28 52	gilbert.sophie.conseils@gmail.com
Sans étiquette	MARSEILLE 10 -11 -12 AUBAGNE ALLAUCH	VERGES	Corinne	06 06 69 69 97	corinne.verges@laposte.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	TRINGALE	Paul	06 10 78 78 11	paul.tringale@bbox.fr

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-05-29-001

DECISION portant subdélégation de signature du
Directeur Régional Adjoint Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur
DIRECTION

DECISION
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur Régional Adjoint Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 20 concernant l'exercice des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail ;

VU les articles R. 8122.1 et R 8122-2 du Code du Travail ;

VU le Code Rural ;

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 avril 2012 portant nomination comme Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 1^{er} mars 2017 portant prorogation du mandat de M. Michel BENTOUNSI pour une durée de trois ans ;

VU la décision du 07 mai 2019 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, dans le domaine relevant des actions d'inspection de la législation du travail ;

DÉCIDE

Article 1: Délégation permanente est donnée aux responsables des services désignés ci-après :

- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Jérôme CORNIQUET, Directeur du Travail
- Madame Géraldine DANIEL, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Delphine FERRIAUD, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Fatima GILLANT, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Matthieu GREMAUD, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail
- Monsieur Max NICOLAIDES, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Stanislas MARCELJA, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Rémy MAGAUD, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU Directrice Adjointe du Travail

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, les décisions mentionnées dans l'annexe ci-après, pour lesquelles le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional.

Article 2 : La décision n° 13-2019-05-15-002 du 15 mai 2019, publiée au Recueil des Actes Administratifs 13-2019-123 le 17 mai 2019, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 29 mai 2019

Pour le DIRECCTE PACA et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Michel BENTOUNSI

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L.2242-9</p>
<p>CONSEILLERS DU SALARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié 	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail - Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail et Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail dans le cadre de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire - Information sur la complétude du dossier - Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise <p>➤ Autre cas de rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle - Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective 	<p>Code du travail L. 1233-35-1 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 6</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-8</p> <p>Code du travail D. 1233-14-1</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5 D1233-12</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux 	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	<p>Code du travail</p> <p>L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17</p> <p>Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délégués du personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - ➤ Comité d'entreprise - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct 	<p>Code du travail L. 2314-31</p> <p>Code du travail L. 2322-5</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de la dévolution des biens du Comité d'Entreprise en cas de cessation définitive <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité central d'entreprise - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) - Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE - Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale - Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise - Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges 	<p>Code du travail R. 2323-39</p> <p>Code du travail L. 2327-7</p> <p>Code du travail L. 2345-1</p> <p>Code du travail L. 2333-4</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p> <p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-2 R. 2313-4</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p> <p>Code du travail L.3213-8 R. 2313-4</p> <p>Code du travail L. 2316-8</p>
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	<p>Code du travail R. 2522-14</p>
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. 	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	<p>Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11</p> <p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 713-13</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7 	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>D. 717-76</p>
<p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	<p>Code du travail</p> <p>D. 3141-35</p>
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat 	<p>Code du travail</p> <p>R.3232-6</p>
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement 	<p>Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p>
NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - des accords de participation 	<p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p>

<ul style="list-style-type: none"> - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements ➤ Contrôle lors du dépôt - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5 Code du travail L 3345-2
RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES	
<ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	Code du travail R. 2122-23
HYGIENE ET SECURITE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Local dédié à l'allaitement - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local ➤ Aménagement des lieux et postes de travail - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation ➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail ➤ Prévention des risques liés à certaines opérations - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail ➤ Travaux insalubres ou salissants - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos 	Code du travail R. 4152-17 Code du travail R. 4216-32 Code du travail R. 4227-55 Code du travail R. 4524-7 Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7 Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
NATURE DU POUVOIR	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques - Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité - Demande de transmission des compléments d'information 	Code du travail R. 4462-30 Code du travail R. 4462-30 Code du travail R. 4462-30

<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires <ul style="list-style-type: none"> o Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles 	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
NATURE DU POUVOIR	
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	<p>Code du travail R. 5422-3</p> <p>Code du travail L. 5424-7</p>

<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération - Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage - Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance - Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction 	<p>Code du travail R. 6225-9</p> <p>Code du travail L. 6225-5</p> <p>Code du travail L. 6225-6</p> <p>Code du travail R. 6225-11</p>
<p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur - Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur - Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs. 	<p>Code du travail L. 4733-8</p> <p>Code du travail L. 4733-9</p> <p>Code du travail L. 4733-10</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de professionnalisation - Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales ➤ Titre professionnel - Désignation du jury du titre professionnel 	<p>Code du travail R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p>
NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires 	<p>Code de l'éducation R.338-7</p>
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>

<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail</p> <p>D. 8254-7 D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section - Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public 	<p>Code du travail R. 8122-11</p> <p>Code du travail R. 8113-8</p>
<p>PROCEDURE DE RESCRIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés - Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics 	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3</p>
<p>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p>
<p>NATURE DU POUVOIR</p>	<p>Texte</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire. - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p> <p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Décision de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail - Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire. - Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p> <p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire 	<p>Code du travail L. 4753-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire 	<p>L. 4753-2</p>
<p>TRANSACTION PENALE</p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6</p>

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2019-05-29-003

Arrêté agrément ISFT SOLI'AL 2019

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction Départementale déléguée

ARRETE n°

portant agrément de l'organisme
« **Association SOLI'AL** »
pour des activités
« d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH)

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et l'article R365-1 dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2019-05-15-005 du 15 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la DRDJSCS PACA ;

VU le dossier transmis le 26 avril 2019 complété les 09 et 20 mai 2019 par le représentant légal de l'organisme « Association SOLI'AL », sise 19/21, Quai d'Austerlitz – 75013 Paris ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS PACA, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-4 et R365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS PACA ;

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
Pôle HALS
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

A R R E T E

Article 1^{er}

Conformément aux articles L365-3 et R365-1 §2 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « Association SOLI'AL », est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.

Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3

Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région PACA.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 22-24 Rue Breteuil 13006 Marseille, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
Pôle HALS
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS de la région PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 mai 2019

Pour le Préfet
La Directrice Départementale Déléguée

Nathalie DAUSSY

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
Pôle HALS
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-05-29-006

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
VENTE AU DETAIL
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE**



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2019 donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ;

Considérant que pour prévenir, durant le week-end des 1^{er} et 2 juin 2019 dans le cadre ou en marge du mouvement des gilets jaunes, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches du Rhône du vendredi 31 mai 2019 à 18 heures au lundi 3 juin 2019 à 8 heures.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican durant la même période.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 13-2019-05-28-001 du 29 mai 2019.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 mai 2019

**Pour le Préfet de Police
Des Bouches-du-Rhône,
Le directeur de cabinet**

signé

Denis MAUVAIS

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-05-29-007

E

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
VENTE ET L'USAGE
DES PETARDS ET PIECES D'ARTIFICES
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE**



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE ET L'USAGE
DES PETARDS ET PIECES D'ARTIFICES
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2019 donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ;

Considérant que pour prévenir, durant le week-end des 1^{er} et 2 juin 2019 dans le cadre ou en marge du mouvement des gilets jaunes, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de pétards ou pièces d'artifices, il convient d'en réglementer la vente et l'usage sur le territoire des communes du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'usage des pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifices est interdit sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches du Rhône du vendredi 31 mai 2019 à 18 heures au lundi 3 juin 2019 à 8 heures.

ARTICLE 2 : Sont interdits sur la voie publique, et tous autres lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, les tirs et jets d'armes à feu, de pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifice.

A l'occasion des fêtes traditionnelles de leurs communes, les Maires du département pourront à titre dérogatoire et sous leur propre responsabilité, autoriser l'usage de pièces d'artifices à l'exclusion des pétards, fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifice.

ARTICLE 3 : La vente de pétards et d'artifices est interdite dans tout le département du vendredi 31 mai 2019 à 18 heures au lundi 3 juin 2019 à 8 heures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux professionnels des spectacles pyrotechniques ayant obtenu les dérogations règlementaires, titulaires d'un certificat de qualification et ayant reçu un agrément préfectoral.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 13-2019-05-28-002 du 29 mai 2019.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 29 mai 2019

**Pour le Préfet de Police
Des Bouches-du-Rhône,
Le directeur de cabinet**

signé

Denis MAUVAIS

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-05-29-004

Arrêté portant habilitation de la société dénommée
"THANATO FRANCE" sise à MARTIGUES (13500)
dans le domaine funéraire du 29 mai 2019



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION
Activités funéraires
DCLE/BER/FUN/2019/N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée «THANATO'FRANCE» sise à
MARTIGUES (13500) dans le domaine funéraire du 29 mai 2019**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 16 juillet 2013, portant habilitation sous le n° 13/13/361 de la société dénommée « THANATO'FRANCE » sise 2, avenue du Moulin de France - Résidence Les Lauriers - Entrée 5 à Martigues (13500) dans le domaine funéraire jusqu'au 15 juillet 2019 ;

Vu la demande reçue le 17 mai 2019 de Mme Marie CALANDRINI-PARISOT, gérante, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée dans le domaine funéraire.

Considérant que Mme Marie CALANDRINI-PARISOT, Gérante, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeante dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaisante au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 : La société dénommée «THANATO'FRANCE» sise 2 avenue du Moulin de France - Résidence Les Lauriers Entrée 5 à Martigues (13500), représentée par Mme Marie CALANDRINI - PARISOT, Gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **19/13/361**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 16 juillet 2013 susvisé, portant habilitation sous le n°13/13/361 de la société précitée, est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 29 mai 2019

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-05-06-017

cessation auto-ecole BELLE DE MAI, n° E1401300210,
monsieur Belgacem BERRAHOU, 11 BIS RUE
DESPIEDS
13003 MARSEILLE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É

**PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 14 013 0021 0**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **25 mars 2014**, autorisant **Monsieur Belgacem BERRAHOU** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant le courrier RAR n° 2C13379994238 du **27 mars 2019** adressé à **Monsieur Belgacem BERRAHOU** au siège de l'auto-école l'invitant à présenter ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Considérant l'absence de réponse de **Monsieur Belgacem BERRAHOU** à ce courrier, constatée le **06 mai 2019** par la mention "Courrier non retiré dans les délais impartis" apposée par les services postaux sur le dit-courrier ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ATTESTE QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Belgacem BERRAHOU** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE BELLE DE MAI
11 BIS RUE DESPIEDS
13003 MARSEILLE**

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

06 MAI 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-05-06-018

cessation auto-ecole ESPACE CONDUITE BARNEOUD,
n° E0901362770, madame Patricia ENRICO, AVENUE
ETIENNE REBATTU
PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É

**PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 09 013 6277 0**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **01 avril 2014**, autorisant **Madame Patricia ENRICO** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant le courrier RAR n°2C13379994191 du **27 mars 2019** adressé à **Madame Patricia ENRICO** au siège de l'auto-école l'invitant à présenter ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Considérant l'absence de réponse de **Madame Patricia ENRICO** à ce courrier recommandé, dont l'accusé réception a été signé le **06 avril 2019** ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ATTESTE QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant **Madame Patricia ENRICO** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE ESPACE CONDUITE BARNEOUD
AVENUE ETIENNE REBATTU
PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES**

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

06 MAI 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-05-29-002

cessation auto-ecole L ESTELLO, n° E1301300090,
madame Elisa MANGARETTO, 10 AVENUE DES
ALLIÉS
13360 ROQUEVAIRE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É

**PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 13 013 0009 0**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **16 mai 2018**, autorisant **Madame Elisa MANGARETTO** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile en qualité de représentante de la SASU " AUTO-ECOLE L'ESTELLO " ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité formulée le **22 mai 2019** par **Madame Elisa MANGARETTO** ;

ATTESTE QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant **Madame Elisa MANGARETTO** à exploiter, en qualité de représentante de la SASU " AUTO-ECOLE L'ESTELLO " l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE L'ESTELLO
10 AVENUE DES ALLIÉS
13360 ROQUEVAIRE**

est abrogé à compter du **31 mai 2019**.

.../...



Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

29 MAI 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DE PÔLE
P.R.E.C.S.E.R.,

Signé

M-P NICOLAÏ

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-05-29-005

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DE
LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHONE DE L'ASSOCIATION
NATIONALE DES INSTRUCTEURS ET MONITEURS
DE SECOURISME (ANIMS13) EN MATIERE DE
FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REF : 000344

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT
DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES INSTRUCTEURS ET MONITEURS
DE SECOURISME (ANIMS13)
EN MATIÈRE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU la demande d'agrément en matière de formation aux premiers secours, présentée par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme ;
- VU l'attestation par laquelle le Président de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme déclare l'affiliation, à son association, de sa délégation départementale des Bouches du Rhône ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS13) est agréée pour les formations aux premiers secours.

Cet agrément porte sur l'unité d'enseignement suivante :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - PSC 1

Cette unité d'enseignement ne peut être dispensée que si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

ARTICLE 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme, l'agrément départemental est délivré à compter du **1^{er} juin 2019, pour une durée de deux ans.**

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 29 mai 2019

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,

Signé

Barbara FALK